

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D224
au territoire des communes de LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES et LOUCHES
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 05 mai 2025 au 30 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la réalisation des travaux enduits superficiels d'usure, le 05 mai 2025, sur la route départementale D224 du PR 16+590 au PR 17+530 du PR 17+959 au PR 18+890 du PR 19+510 au PR 20+140 du PR 20+400 au PR 22+820 du PR 23+670 au PR 24+400, au territoire des communes de LOUCHES, LANDRETHUN-LEZ-ARDRES et LICQUES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la circulation sera interdite sur ces sections hors agglomération, 4 jours dans la période du 05 mai 2025 au 30 juin 2025,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LICQUES, LOUCHES, LANDRETHUN-LEZ-ARDRES, ARDRES, AUTINGUES, BREMES, BALINGHEM, RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES et BOUQUEHAULT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de GUINES et ARDRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D224 du PR 16+590 au PR 17+530 du PR 17+959 au PR 18+890 du PR 19+510 au PR 20+140 du PR 20+400 au PR 22+820 du PR 23+670 au PR 24+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES et LOUCHES, du 05 mai 2025 au 30 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

pour la déviation n°1 : par les routes départementales D227 et D225 au territoire des communes d'ARDRES et AUTINGUES

pour la déviation n°2 : par les routes départementales D224, D943, D231, D228 et D215 au territoire des communes d'ARDRES, BREMES, BALINGHEM, RODELINGHEM, CAMPAGNE-LES-GUINES, BOUQUEHAULT et LICQUES

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 avril 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

